



SOPRAGGLO
NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 1ere Gachée : 07:00 (1)		Date : 15/07/2026 BPE2607092401		Zone : ZONE 07	
003301654 Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : DC682JM	
Client : BEDECO BEDECO		Chantier : SAINS LES SAINS LES FRESSIN		Chauffeur : AIME	
		26 RUE VERTE		Transport : AIME	
		62310 SAINS LES FRESSIN		CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier	
RETOUR centrale		ATTENTE		Quantite Origine : 100.00 m3	
06:52		00:00		Quantite Restante : 36.00 m3	
				Livree Reelle : 8.00	
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification	
741DALS4		BPS NF EN 206 A2/CN		Classe d'exposition(3)	
				XF1, XC3, XC4, XD1 (	
				Classe chlorure	
				0.40 %	
				Consistance(7)	
				S4 (160 à 210 mm)	
				Dmax	
				22.4	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)	
CEM II/C-M (S-L) 42,5 NCP1 NF				320	
				Résistance caractéristique(4)	
				C 30/37	
Appellation commerciale : BPS C30/37 XF1(F) D22 S4 II 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 23°C	
Propriétés spécifiées :					
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
		SPHRE 3000 0.7 %		Nom:	
				Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):		Signature:			
Type et quantité:					
Demandeur:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non